
Renvoi à la commission chargée de recueillir les acceptations de la Constitution de celle envoyée par la société populaire de Varages (Var), lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission chargée de recueillir les acceptations de la Constitution de celle envoyée par la société populaire de Varages (Var), lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 2-3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42005_t1_0002_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

comme au bonheur de sa patrie, un hommage public qu'il lui a rendu particulièrement dans tous les temps.

« Je remets un poste que je n'avais accepté que pour lutter contre le fléau du fanatisme; les sages et courageux décrets de la Convention l'ont terrassé sans retour; mes faibles efforts deviennent inutiles à cet égard, et je veux désormais me soustraire même au soupçon de combattre sous des étendards déshonorés.

« Les actions de toute ma vie et quelques opinions rendues publiques par la voie de l'impression longtemps avant notre glorieuse Révolution me donnent le droit d'assurer que je ne suis point en ceci l'homme des circonstances, et que vrai avec moi-même et avec mes amis jusqu'à ce jour, je veux à jamais l'être avec tous mes frères de la République.

« J'annonce à l'assemblée un second hommage de ma part, à la nature et aux mœurs républicaines. Je vais épouser la fille du brave Delécole, maire de Givet, dont le patriotisme à toute épreuve a garanti plus d'une fois cette place importante à la République. Il a reconnu en moi le même attachement à notre patrie commune; père d'une nombreuse famille, il est plus riche en vertus qu'en écus, et je pense avec lui que dans un gouvernement comme le nôtre, un homme qui sait borner ses désirs, qui aime le travail et qui veut employer les moyens qu'il a reçus de la nature ou de l'éducation, ne manquera jamais de trouver une existence heureuse dans une sage médiocrité.

« MASSIEU, député de l'Oise à la Convention, et l'un des représentants du peuple à l'armée des Ardennes (1).

La commune de Mello, district de Senlis, département de l'Oise, fait passer à la Convention son argenterie, et l'invite à rester à son poste.

La mention honorable et l'insertion de la lettre au « Bulletin » sont décrétées (2).

Suit la lettre adressée au nom de la commune de Mello (3).

« La commune de Mello se plaint à vous de n'avoir pas été comptée au *Bulletin de la Convention* parmi celles qui vous ont pressés de rester à votre poste jusqu'à ce que la République fût consolidée.

« C'est pour obtenir de vous une sorte de réparation que nous vous adressons un encensoir, deux burettes, deux croix, un calice, une plaque et quelques autres petites pièces d'argent, pesant le tout sept livres 8 onces 10 gros, pour être déposés sur l'autel de la patrie et vous aider à triompher des tyrans.

« Nous comptons pour peu de chose les sacrifices que nous faisons du luxe de notre temple aux besoins de la patrie; nous sommes prêts même à livrer pour exterminer les rois coalisés et tous leurs satellites, nos chandeliers et nos croix de cuivre, et nous les avons pesés aujourd'hui

d'hui à l'intention de les envoyer à Amiens pour être transformés en canons.

« A Mello, le 12^e jour de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible et impérissable.

« LANCON, maire; MENU, procureur de la commune; FLAN, officier municipal; DELAMARRE. »

Les canonniers de la ville d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, offrent à la patrie leurs bras et leurs canons pour maintenir les décrets émanés de la sainte Montagne, et l'affermissement de la République une et indivisible.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

Suit la lettre des canonniers de la ville d'Aix (2).

« Citoyens représentants,

« Les mêmes canonniers de la ville d'Aix, qui, dans la fatale journée du 23 juin osèrent se refuser au serment de contre-révolution exigé par les sectionnaires, viennent aujourd'hui, avec la même énergie, jurer entre vos mains l'adhésion la plus formelle aux décrets émanés de la sainte Montagne. Ils doivent à leurs chefs la gloire de ce refus, et si leur démarche vigoureuse a pu leur mériter quelque applaudissement, ils ne craignent pas d'avouer que l'exemple attendrissant de ces mêmes chefs en a été la principale cause.

« Des bras et des canons, voilà ce qu'ils vous offrent : leur conduite passée vous garantira leur conduite à venir; comptez sur eux comme ils espèrent en vous, et que la réunion de nos efforts combinés relève la gloire des Montagnards et cimente le bonheur des véritables sans-culottes, affermissez pour jamais la République française telle que nous la voulons, c'est-à-dire une et indivisible.

Notre satisfaction ne sera complète, citoyens représentants, qu'après avoir obtenu de votre part une réponse qui, rallumant notre courage, dirigera désormais nos travaux.

« Les canonniers de la ville d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

« FÉRAUD, chef de canonniers; BOUCHON, chef de canonniers.

« Aix, le 6^e jour de la 1^{re} décade de l'an II de la République, une et indivisible. »

La Société populaire de Vareges [Varages], district de Barjols, département du Var, invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part, qu'entraînés par des perfides, les citoyens furent assez faibles pour insérer des modifications dans leur acceptation de l'Acte constitutionnel; que cette erreur d'un moment a coûté cher à leurs cœurs, qu'elle les tourmente encore, et que la clémence seule de la Convention peut leur rendre le calme et le repos.

L'Assemblée ordonne l'insertion de leur adresse au « Bulletin » et renvoie leur pétition à

(1) Vifs applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 416 du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 337].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

la Commission chargée de recueillir les acceptations de la Constitution (1).

La Convention nationale décrète mention honorable et insertion au « Bulletin », d'une lettre du citoyen Crin, quartier-maître du 6^e bataillon de l'Oise, qui rend compte du civisme des citoyens et citoyennes de Vervins, qui, le 16 octobre, s'empressèrent de préparer un hôpital à 220 malades, en donnant leurs propres lits, aliments et autres objets nécessaires (2).

Suit la lettre du citoyen Crin (3).

« A Vervins, 17 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Sachant combien l'assemblée est sensible aux traits de patriotisme qui s'exercent envers nos chers frères d'armes, c'est pourquoy je m'empresse d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous supplier de vouloir bien faire part à ladite assemblée d'un trait dont je viens d'être témoin oculaire.

« Me trouvant le jour d'hier à Vervins où je suis par ordre du conseil de guerre d'Avesnes, en ma qualité de quartier-maître du 6^e bataillon de l'Oise, et ce pour soustraire à l'ennemi le peu de fonds qui se trouvaient dans la caisse, je vis le trait de patriotisme que firent paraître non seulement les officiers municipaux, mais même les habitants.

« Les officiers municipaux ayant été avertis à 8 heures du matin par une ordonnance qu'il allait y arriver 800 blessés, que firent lesdits officiers? Sachant que l'ambulance de Tenaille, qui est à une demie-lieue de l'endroit, ne pouvait contenir que 200 malades, ils firent battre à son de tambour que tous les habitants aient à porter chacun un lit complet avec des draps dans l'église paroissiale, à l'effet d'y établir un hôpital. Chacun s'empressa de le faire, et le zèle que les habitants mirent à remplir les intentions des officiers municipaux, fit qu'en moins de 3 heures cet endroit fut non seulement prêt à y recevoir 220 malades, mais même encore à leur procurer les secours nécessaires, vu que les citoyennes de l'endroit s'étaient occupées à préparer les linges et charpie nécessaires pour les pansements. Ce qu'il y avait encore de plus touchant était de voir lesdites citoyennes, malgré leur sensibilité ordinaire, s'envier les unes aux autres le plaisir de se rendre utiles auprès des blessés, à qui les unes et les autres s'empressaient d'apporter de chez elles soit du bouillon, de la soupe, du pain, du vin, de l'eau-de-vie et enfin tout ce qui pouvait leur être nécessaire, même de les aider à se déshabiller et à prêter leur secours aux chirurgiens tant de la ville que de l'ambulance qui apportaient tous leurs soins pour les pansements. Et pendant ce, les hommes étaient occupés à descendre lesdits malades des voitures, et il n'y avait pas un enfant qui ne soit occupé, grâce aux soins des officiers municipaux et aux autres corps administratifs.

« J'ai cru de mon devoir de vous en faire part,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

osant espérer que malgré le peu de style que j'ai mis à vous le rapporter, vous daignerez le communiquer à l'assemblée.

« Le quartier-maître du 6^e bataillon de l'Oise.

« CRIN. »

La Société populaire de Dreux invite la Convention nationale à rester à son poste; elle annonce qu'elle a brûlé, dans une fête civique, les restes de la féodalité, et demande que les brevets délivrés aux militaires par les tyrans, soient délivrés au nom de la République.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

La Société populaire de Dreux fait part de la fête nationale qu'elle a célébrée, et où tous les titres de la féodalité ont été brûlés; elle demande que l'on donne de nouveaux brevets à tous les officiers, et que tous les anciens soient brûlés.

Renvoyé au comité de la guerre.

La Société de Saint-Agnan [Saint-Agnan (Loir-et-Cher)], annonce que le curé de Mareuil vient de se marier, et que la Révolution, dans ce district, est chérie des honnêtes gens.

Insertion au « Bulletin » et mention honorable sont décrétées (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 145.
(2) *Moniteur universel* [n^o 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 215, col. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 183, col. 1] et le *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 21 brumaire (lundi 11 novembre 1793) rendent compte de la pétition de la Société populaire de Dreux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La Société républicaine de Dreux écrit qu'elle vient de célébrer une fête de la liberté, dans laquelle on a brûlé tous les titres féodaux qui restaient encore dans cette commune. Elle demande que les brevets accordés à tous les militaires par les anciens tyrans de la France soient échangés contre des brevets républicains et que ces vieux brevets soient ensuite brûlés.

II.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

La Société populaire de Dreux invite la Convention à rester à son poste et donne les détails de la fête célébrée dans cette ville lors du brûlement des titres féodaux. Cette Société demande que tous les brevets ou cartouches délivrés au nom et sous le sceau des derniers tyrans de la France, aux militaires de tous grades, soient incessamment échangés contre d'autres brevets ou cartouches, au nom et sous le sceau de la République, et que tous les anciens soient brûlés.

Mention honorable; renvoi au comité de la guerre.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 145.